



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 22 JUIL. 2025

ARRÊTÉ n° 2025-177

RELATIF A
l'inscription au titre des monuments historiques
de la Grande Maison à CONTAMINE-SUR-ARVE (Haute-Savoie)

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 17 avril 2025,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la Grande Maison constitue un témoignage important de la restauration de l'ancien site clunisien par les Barnabites au XVII^e siècle, avec en particulier des décors peints d'une grande qualité dans l'ancien bâtiment de la chapelle et qu'elle présente, du point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

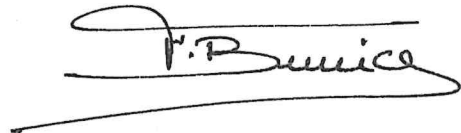
ARRÊTE

Article 1^{er} - Est inscrite au titre des monuments historiques la Grande Maison, façades et toitures, ainsi que l'intérieur de l'ancienne chapelle avec ses fresques en totalité, située 66-148 route de la mairie, à Contamine-sur-Arve (Haute-Savoie), sur la parcelle n° 1099, d'une contenance de 6127 m², figurant au cadastre section B, telle que délimitées en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à Région Auvergne-Rhône-Alpes (SIREN 200 053 767) siège 101 cours Charlemagne - 69002 LYON, par actes des 31 mai et 3 septembre 2007.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'F. Buccio', with a long horizontal flourish extending to the left.

Fabienne BUCCIO

PJ : 1 plan

Vu pour être annexé à l'arrêté n°...985-177..... du ...22 JUIL 2025.....

Limite de la protection au titre des monuments historiques figurée en rouge

F. Buvier

